

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19h30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 11 décembre 2017.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Me Diane Simard
	Le directeur général	Guy Benedetti

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-12-400

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté avec la modification suivante :

Le point :

8.3 MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

Devient :

7.1 MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2017-12-401

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2017

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2017 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE

3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2017

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 18 octobre 2017 rédigé par la directrice du service de l'Urbanisme, permis et inspections.

3.2 DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS – ARTICLE 6.3.5 DU RÈGLEMENT 845 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

Dépôt par la greffière, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, L.R.Q., c. E-15.1.0.1, de l'extrait du Registre des déclarations pour l'année 2017, constitué en vertu de l'article 6.3.5 du « Règlement 845 – Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Rosemère ».

4 URBANISME

2017-12-402

4.1 DÉROGATIONS MINEURES

4.1.1 Consultation publique

- a) MARGE DE REcul LATÉRALE DU BÂTIMENT PRINCIPAL, MARGE DE REcul AVANT POUR UNE ENTRÉE FERMÉE MENANT AU SOUS-SOL ET DE L'ESCALIER EXTÉRIEUR – 125 À 131, RUE CADIEUX - LOT 2 779 936

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique la nature et les effets de la demande de dérogation mineure soumise au Conseil municipal par recommandation du C.C.U. le 15 novembre 2017.

- b) MARGE DE REcul LATÉRALE DU BÂTIMENT PRINCIPAL, MARGE DE REcul AVANT POUR UNE ENTRÉE FERMÉE MENANT AU SOUS-SOL ET DE L'ESCALIER EXTÉRIEUR – 141 À 147, RUE CADIEUX – LOT 2 779 939

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique la nature et les effets de la demande de dérogation mineure soumise au Conseil municipal par recommandation du C.C.U. le 15 novembre 2017.

- c) MARGE DE REcul LATÉRALE DU BÂTIMENT PRINCIPAL, MARGES DE REcul AVANT POUR UNE ENTRÉE FERMÉE MENANT AU SOUS-SOL ET DE L'ESCALIER EXTÉRIEUR – 185 À 191, RUE CADIEUX – LOT 2 779 941

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique la nature et les effets de la demande de dérogation mineure soumise au Conseil municipal par recommandation du C.C.U. le 15 novembre 2017.

- d) MARGE DE REcul LATÉRALE DU BÂTIMENT PRINCIPAL, MARGES DE REcul AVANT POUR UNE ENTRÉE FERMÉE MENANT AU SOUS-SOL ET DE L'ESCALIER EXTÉRIEUR – 193 À 199, RUE CADIEUX – LOT 2 779 944

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique la nature et les effets de la demande de dérogation mineure soumise au Conseil municipal par recommandation du C.C.U. le 15 novembre 2017.

- e) MARGE DE REcul AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL, MARGES DE REcul AVANT POUR UNE ENTRÉE FERMÉE MENANT AU SOUS-SOL ET DE L'ESCALIER EXTÉRIEUR – 530 À 534 A, CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE – LOT 2 779 943

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique la nature et les effets de la demande de dérogation mineure soumise au Conseil municipal par recommandation du C.C.U. le 15 novembre 2017.

- f) MARGES AVANT ET AVANT SECONDAIRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET DE L'ENTRÉE AU SOUS-SOL – 516, CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE – LOT 2 779 935

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique la nature et les effets de la demande de dérogation mineure soumise au Conseil municipal par recommandation du C.C.U. le 15 novembre 2017.

- g) RETIRÉ - LARGEUR D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE DANS LE CADRE D'UN PROJET D'AGRANDISSEMENT – 392, RUE DU COLIBRI – LOT 2 778 213

Parole au public

4.1.2 Décisions

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 15 novembre 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT la séance de consultation publique tenue à la présente séance, à l'item précédent, au cours de laquelle aucun commentaire n'a été formulé;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

- 1) Que le préambule fasse partie de la présente résolution;
- 2) **D'accepter** les demandes de dérogation mineure présentées pour :

2017-12-403

a)

Permettre :

- une marge avant du bâtiment principal de 4,7 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 7 mètres minimum;
- une marge avant de l'escalier de 4,7 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 5,5 mètres minimum et
- une marge latérale nord-ouest de 3,14 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 4,5 mètres minimum

pour le bâtiment situé au **125 à 131, rue Cadieux (2 779 936)**, le tout conformément à la recommandation 2017-11-05 du C.C.U. du 15 novembre 2017.

2017-12-404**b)**

Permettre :

- une marge avant du bâtiment principal de 4,8 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 7 mètres minimum;
- une marge avant de l'escalier de 4,8 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 5,5 mètres minimum et
- une marge latérale nord-ouest de 3,05 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 4,5 mètres minimum

pour le bâtiment situé au **141 à 147, rue Cadieux (2 779 939)**, le tout conformément à la recommandation 2017-11-06 du C.C.U. du 15 novembre 2017.

2017-12-405**c)**

Permettre :

- une marge avant du bâtiment principal de 5,3 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 7 mètres minimum;
- une marge avant de l'escalier de 4,85 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 5,5 mètres minimum et
- une marge latérale nord-ouest de 3,05 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 4,5 mètres minimum

pour le bâtiment situé au **185 à 191, rue Cadieux (2 779 941)**, le tout conformément à la recommandation 2017-11-07 du C.C.U. du 15 novembre 2017.

2017-12-406**d)**

Permettre :

- une marge avant du bâtiment principal de 5,1 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 7 mètres minimum;
- une marge avant de l'escalier de 4,7 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 5,5 mètres minimum et
- une marge latérale nord-ouest de 3,06 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 4,5 mètres minimum

pour le bâtiment situé au **193 à 199, rue Cadieux (2 779 944)**, le tout conformément à la recommandation 2017-11-08 du C.C.U. du 15 novembre 2017.

2017-12-407**e)**

Permettre :

- une marge avant de l'entrée au sous-sol de 4,85 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 7 mètres minimum;
- une marge avant de l'escalier de 4,1 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 5,5 mètres minimum;
- une marge avant sud-ouest du bâtiment principal de 7,71 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 10 mètres minimum;
- une marge avant nord-ouest du bâtiment principal de 7,62 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 10 mètres minimum et
- une marge avant nord-est du bâtiment principal de 7,80 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 10 mètres minimum

pour le bâtiment situé au **530 à 534 A, chemin de la Grande-Côte (2 779 943)**, le tout conformément à la recommandation 2017-11-09 du C.C.U. du 15 novembre 2017.

2017-12-408

f)

Permettre :

- une marge avant au chemin de la Grande-Côte de 7,71 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 10 mètres minimum;
- une marge avant secondaire à la rue Cadieux de 7,92 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 10 mètres minimum;
- une marge avant secondaire du côté nord-ouest de 9,18 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 10 mètres minimum et
- une marge avant de l'entrée au sous-sol de 4,90 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 8,5 mètres minimum

pour le bâtiment situé au **516, chemin de la Grande-Côte (2 779 935)**, le tout conformément à la recommandation 2017-09-26.1 du C.C.U. du 20 septembre 2017.

g) RETIRÉ

2017-12-409

h)

Permettre une hauteur de clôture en cour avant secondaire de 1,2 mètre alors que le Règlement de zonage 801 permet 1 mètre maximum et qu'elle soit camouflée par une haie de façon à ne pas être visible de la rue et que la marge de recul latérale nord-est pour l'entrée et l'escalier menant au sous-sol soit de 2,18 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 3 mètres minimum, pour la propriété située au **352, chemin de la Grande-Côte (lot 2 778 888)**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2017-12-410

4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service de l'Urbanisme, permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 15 novembre 2017;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

4.2.1 – Recommandations favorables du CCU

RÉSOLU d'entériner les recommandations favorables du C.C.U. du 15 novembre 2017 et **d'approuver** conséquemment les projets suivants :

- a) Affichage commercial du commerce Le Chalet de la Beauté situé au **295, boulevard Labelle**, selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2017-11-10 du C.C.U.;
- b) Affichage commercial du commerce Magi-Prix situé au **315, boulevard Labelle**, selon l'une ou l'autre des options soumises à la condition que la dimension de l'enseigne soit réduite pour respecter la réglementation en vigueur, le tout conformément à la recommandation 2017-11-11 du C.C.U. ;
- c) Nouvelle construction – Modification d'un projet approuvé par PIIA au **239 à 245, chemin de la Grande-Côte**, selon les plans et échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2017-11-12 du C.C.U. du 15 novembre 2017 ;
- d) Modification du revêtement extérieur de la propriété située au **182, rue des Bois**, selon l'échantillon soumis, le tout conformément à la recommandation 2017-11-16.2 du C.C.U.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 RÈGLEMENTATION D'URBANISME

2017-12-411

- a) 801-40 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 240 SUR L'ÉTALAGE EXTÉRIEUR DES STATIONS-SERVICE - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Stéphanie Nantel donne avis d'intention de présenter, à la prochaine séance ou à une séance ultérieure du Conseil, le projet de Règlement 801-40 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de modifier l'article 240 sur l'étalage extérieur des stations-service.

Le projet de règlement est présenté aux membres du Conseil.

5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6 AUTRE RÉGLEMENTATION

7 CONSEIL

2017-12-412

7.1 MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

CONSIDÉRANT que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence à l'égard des femmes existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes, du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts de sensibilisation et de communication sur l'enjeu de la violence à l'égard des femmes auprès de la population roseméroise;

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par l'ensemble des membres du Conseil, il est

RÉSOLU de proclamer que sur le territoire de la Ville de Rosemère, c'est tolérance zéro en ce qui a trait à la violence faite aux femmes et que Rosemère est une municipalité alliée contre la violence à l'égard des femmes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

2017-12-413

8.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE ROSEMÈRE ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4756 RELATIVEMENT AUX ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756, se sont entendus lors de la signature de la convention collective, le 15 février 2017, à mettre sur pied un comité d'étude visant à étudier les dispositions de l'assurance collective pour revoir les protections qui pourraient être modifiées de même que la répartition du coût des primes, afin de permettre de réaliser des économies à l'avantage des deux parties ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées à l'assurance collective permettront des réductions de coûts considérables et récurrentes ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier certaines dispositions de la convention collective ;

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'autoriser le directeur général, la directrice du service des Finances et la directrice du service des Ressources humaines à signer une lettre d'entente entre la Ville de Rosemère et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756, permettant les modifications apportées à l'assurance collective pour l'ensemble des employés syndiqués et d'appliquer ces mêmes modifications aux employés cadres et au personnel administratif non syndiqué ;

Et d'accorder une augmentation salariale de 0,5 % prévue à cette lettre d'entente à tous les employés syndiqués cols bleus et cols blancs ainsi qu'aux employés cadres et au personnel administratif non syndiqué et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2017-12-414

8.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE ROSEMÈRE ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4756 RELATIVEMENT AU RÉGIME DE RETRAITE – LOI 15

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la restructuration prévue par la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations*

déterminées du secteur municipal (Loi RRSM), la Ville de Rosemère et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756 doivent convenir des modifications visant le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Rosemère ;

CONSIDÉRANT que l'entente vise les prestations et cotisations des membres qui sont des participants actifs au sens de la *Loi RRSM*;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées doivent répondre aux conditions énoncées par la *Loi RRSM*;

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'autoriser le directeur général, la directrice du service des Finances et la directrice du service des Ressources humaines à signer la lettre d'entente entre la Ville de Rosemère et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756, jointe en annexe A, à laquelle certaines modifications pourraient être apportées si elles n'ont pas d'incidences financières ;

D'autoriser ces mêmes personnes à signer tout autre document permettant une entente avec tous les groupes d'employés selon le règlement exigé dans le cadre de la Loi 15 ;

D'autoriser que le paiement des droits résiduels soit versé entièrement par la Ville de Rosemère et ce, pour le service passé, avant le 1^{er} janvier 2014 et pour le volet futur et d'autoriser également la signature d'une lettre d'entente à cet effet pour les employés syndiqués et d'assurer que les mêmes modalités soient prévues à la Politique de conditions de travail des cadres et du personnel administratif non syndiqué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3 DÉPLACÉ À 7.1 - MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

2017-12-415

8.4 APPEL D'OFFRES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – RH-104 SERVICES PROFESSIONNELS D'ACTUAIRES ET RH-105 CONSULTANT POUR LA GESTION DES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

CONSIDÉRANT que deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail seront mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ sont établis en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de Rosemère d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir, via un premier appel d'offres, les services professionnels d'une firme d'actuares et dans un deuxième appel d'offres un consultant pour la gestion des Mutuelles, distinct de la firme d'actuares ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes ;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2018.

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

Qu'elle confirme également son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

Que deux contrats d'une durée de 3 ans plus deux années d'option, une année à la fois, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

Que la Ville de Rosemère s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés;

Que la Ville de Rosemère s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2017-12-416

8.5 CONFIRMATION D'EMPLOI AU TERME DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE M. JULIEN BOISVERT AU POSTE DE TECHNICIEN OPÉRATEUR EAU POTABLE

CONSIDÉRANT la convention collective du Syndicats canadiens de la fonction publique, section local 4756, employés cols blancs et bleus;

CONSIDÉRANT que la période de probation de M. Julien Boisvert s'est terminée le 30 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que M. Boisvert a obtenu une évaluation de rendement positive de la part du directeur du service des Travaux publics;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'accorder le statut d'employé permanent à M. Julien Boisvert au poste de technicien opérateur eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9 SERVICES JURIDIQUES

2017-12-417

9.1 RÉSOLUTION CONFIRMANT L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

Résolu de confirmer l'installation des panneaux de signalisation dont la liste est jointe en Annexe A à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2017-12-418

9.2 CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT À LA VILLE DE ROSEMÈRE AFIN DE RÉGULARISER L'EMPIÈTEMENT D'UN MURET – 628 RUE CHAMPAGNE

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

Résolu d'autoriser la cession d'une bande de terrain de 6,2 m² (66,7 p²) à M. Eric Dawilibi, propriétaire du 628, rue Champagne, au prix de 500 \$ et d'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Rosemère l'acte notarié relatif à cette cession. Les frais de notaire et tous autres frais relatifs à la cession seront assumés par le propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 FINANCES

2017-12-419

10.1 ADOPTION DU BUDGET 2018 PAR LES VILLES MEMBRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE ET APPROBATION DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE ROSEMÈRE POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville a adopté son budget pour l'exercice financier 2018;

CONSIDÉRANT l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Jocelyne Montreuil, directrice du service des Finances et trésorière, en date du 3 novembre 2017;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires présentées par la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville pour l'exercice financier 2018, au montant de 24 854 911 \$, et de verser la somme de 4 273 327 \$, correspondant à la contribution de la Ville de Rosemère pour l'année 2018. Code budgétaire : 02 211 00 951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2017-12-420

10.2 PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT les contributions fédérales et provinciales relatives à la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère doit respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère s'est engagée à informer le MAMOT de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la résolution 2016-12-449;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'approuver la programmation de travaux révisée, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, dans le cadre du programme de subvention TECQ 2014-2018 et d'en transmettre une copie au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2017-12-421

10.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES APPROUVÉES – NOVEMBRE 2017

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 796 « Règlement déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

2017-12-422

10.4 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DES DÉBOURSÉS – NOVEMBRE 2017

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que la liste des chèques émis totalisant la somme de 5 380 414,78 \$ et la liste des comptes à payer totalisant la somme de 642 289,03 \$ telles que déposées par Mme Jocelyne Montreuil, trésorière, en date du 11 décembre 2017, soient approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2017-12-423

10.5 INF-109 – OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN ET SOUTIEN AUX LOGICIELS D'APPLICATION UNICITÉ FINANCES, COUR MUNICIPALE ET LUDIK POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Acceo Solutions inc. pour l'entretien des logiciels d'applications municipales intégrées et le dépannage des équipements pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que ces services ne peuvent être rendus que par Acceo;

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'octroyer le contrat INF-109 pour l'entretien et le soutien aux logiciels d'application Unicité Finances, Cour municipale et Ludik pour l'année 2018 à la firme Acceo Solutions inc. pour un montant total de 65 067,14 \$ taxes en sus. Poste budgétaire 02 134 01 527

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2017-12-424

10.6 INF-110 – OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN ET SOUTIEN AUX LOGICIELS D'APPLICATION GESTIONNAIRE MUNICIPAL ET PAIE POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme PG Solutions inc. pour l'entretien des logiciels d'applications municipales intégrées et le dépannage des équipements pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que ces services ne peuvent être rendus que par PG Solutions inc.;

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'octroyer le contrat INF-110 pour l'entretien et le soutien aux logiciels d'application gestionnaire municipal et paie pour l'année 2018 à la firme PG Solutions inc. pour un montant total de 44 445 \$ taxes en sus. Poste budgétaire 02 134 04 527

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2017-12-425

10.7 ÉTALEMENT DE LA VARIATION DES VALEURS IMPOSABLES

CONSIDÉRANT le dépôt du rôle d'évaluation 2018-2019-2020;

CONSIDÉRANT la variation des valeurs imposables pour la première année du rôle;

CONSIDÉRANT la volonté de geler le compte de taxes foncières moyen pour l'année 2018;

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de prévoir l'étalement de la variation des valeurs imposables visant le rôle d'évaluation foncière découlant de l'entrée en vigueur du rôle 2018-2019-2020, conformément à l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU

2017-12-426

11.1 ST-147 – OCTROI DE MANDAT – RÉALISATION DES ANALYSES DE VULNÉRABILITÉ DE LA SOURCE D'APPROVISIONNEMENT DES STATIONS DE PRODUCTION DE L'EAU POTABLE RIVERAINES À LA RIVIÈRE DES MILLE-ÎLES

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités du Québec qui sont propriétaires d'un système de distribution desservant plus de 500 personnes et au moins une résidence doivent produire et transmettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une étude concernant les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable avant le 1^{er} avril 2021, et ce, conformément au Règlement sur les prélèvements des eaux et leur protection (RPEP);

CONSIDÉRANT que les responsables des installations de traitement d'eau potable concernées ont tout intérêt à collaborer dès le départ afin d'assurer un partage de l'information concernant leurs territoires, de manière à optimiser les ressources humaines matérielles et financières;

CONSIDÉRANT que les organismes de bassin versant, tel que le COBAMIL, peuvent offrir des possibilités de collaboration ou de regroupement, dans le but de faciliter l'organisation du travail, augmenter l'efficacité du processus d'analyse et de permettre la réalisation des analyses à un coût raisonnable;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 alinéas 2 et 2.1 de la *Loi sur les cités et villes* mentionne que les municipalités ont le droit de conclure des contrats de gré à gré, pour des montants supérieurs aux seuils habituels, avec des organismes publics ou avec certains Organismes à but non lucratif (OBNL);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'accepter l'offre de service Projet B.R.C.D.T. # 10 001 déposée conjointement par le COBAMIL et le Bureau de la Recherche et Centre de Développement Technologique de l'École Polytechnique de Montréal pour la réalisation de l'étude de vulnérabilité des sources d'eau potable au montant de 55 019 \$ pour la portion de la Ville de Rosemère, le tout selon les exigences requises par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

L'octroi du mandat est conditionnel à l'acceptation des 5 autres municipalités ou Régies visées par l'offre de service Projet B.R.C.D.T. # 10 001.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2017-12-427

11.2 HM-113 – OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX VISANT LA RÉFECTION DE 3 POSTES DE POMPAGE D'EAUX USÉES DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 18 juillet 2017 sur sé@o ainsi que dans le journal Nord Info le 22 juillet 2017, pour le projet HM-113 – Services professionnels pour la réalisation des documents d'appel d'offres et la surveillance des travaux visant la réfection de 3 postes de pompage d'eaux usées de la Ville de Rosemère, 2 soumissions ont été reçues et le comité de sélection s'est réuni le 29 août 2017 afin de les analyser;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Nathalie Bélanger, directrice adjointe du service de l'Environnement et infrastructures, en date du 28 novembre 2017;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'octroyer le mandat HM-113 – Services professionnels pour la réalisation des documents d'appel d'offres et la surveillance des travaux visant la réfection de 3 postes de pompage d'eaux usées de la Ville de Rosemère, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Asisto inc. pour un montant total de 43 278 \$ taxes en sus conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt 891 par le MAMOT. Code budgétaire 22 891 00 100

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2017-12-428

11.3 HM-118 – OCTROI DE CONTRAT – INSPECTION ET ENTRETIEN PRÉVENTIF DES 3 CHAUDIÈRES À LA STATION D'ÉPURATION ROSEMÈRE-LORRAINE POUR LES ANNÉES 2018, 2019 ET 2020

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 24 juillet 2017 sur sé@o ainsi que dans le journal Nord Info le 29 juillet 2017, pour le projet HM-118 – Inspection et entretien préventif des 3 chaudières à la Station d'épuration Rosemère-Lorraine, 2 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 24 août 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 28 octobre 2017;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'octroyer le contrat HM-118 – Inspection et entretien préventif des 3 chaudières à la Station d'épuration Rosemère-Lorraine, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Combustion Raytech, pour un montant total de 19 533,54 \$ taxes en sus pour les années 2018, 2019 et 2020. Poste budgétaire : 02 521 01 526

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2017-12-429

11.4 HM-119 – OCTROI DE CONTRAT – SERVICES D'ANALYSES POUR L'EAU USÉE ET LES BOUES DÉSHYDRATÉES DE LA STATION D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 2 soumissionnaires pour le projet HM-119 – Services d'analyses pour l'eau usée et les boues déshydratées de la station d'épuration, 2 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 3 août 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 24 octobre 2017;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'octroyer le contrat HM-119 – Services d'analyses pour l'eau usée et les boues déshydratées de la station d'épuration, au plus bas soumissionnaire

conforme, soit à la compagnie Eurofins Essais Environnementaux, selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 16 697 \$ taxes en sus pour l'année 2018. Poste budgétaire : 02 521 00 445

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2017-12-430

11.5 TP-168 – OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX ARBORICOLES DES FRÊNES DANS LA VILLE DE ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 20 octobre 2017 sur sé@o ainsi que dans le journal Nord Info le 21 octobre 2017, pour le projet TP-168 – Travaux arboricoles des frênes dans la Ville de Rosemère, 4 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 23 novembre 2017;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'octroyer le contrat TP-168 – Travaux arboricoles des frênes dans la Ville de Rosemère, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Service d'arbres Nature inc., selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 92 201 \$ taxes en sus pour l'année 2018. Poste budgétaire : 02 463 03 640

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2017-12-431

11.6 AUTORISATION DE PAIEMENTS AUX DIVERS FOURNISSEURS DES FACTURES RELATIVES À LA DISPOSITION DES BOUES SUITE AU BRIS DES CENTRIFUGEUSES À LA STATION D'ÉPURATION, AINSI QUE TOUTES AUTRES DÉPENSES RELIÉES À CET ÉVÈNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine lors de sa réunion du 4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que selon cette résolution, un montant de 235 000 \$, pris à même le surplus accumulé du budget de la Régie, a été approprié afin de financer la disposition des boues suite au bris des centrifugeuses;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère doit procéder aux paiements de toutes les factures en lien avec le bris des centrifugeuses;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'autoriser la Ville de Rosemère à payer toutes les factures relatives à la disposition des boues suite au bris des centrifugeuses à la station d'épuration, ainsi que toutes autres dépenses reliées à cet évènement.
Postes budgétaires : divers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SÉCURITÉ INCENDIE

13 SERVICES COMMUNAUTAIRES

2017-12-432

13.1 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONS

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 2 000 \$ (500 \$/athlète) – Subvention – Gymnastes de Rosemère

Code budgétaire : 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14 VARIA

15 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

16 CLÔTURE

2017-12-433

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Melissa Monk, la séance est levée à 20 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Me Diane Simard
Greffière